

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 71		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

**Séance du 29 mars 2017**

N°170329-54

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT  
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DECHETS – Nouvelle convention avec EcoFolio pour la Reprise de Collecte Sélective  
« Papiers Recyclables des Ménages »**

**N°54**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a signé un contrat n°CS M/CL-45/76 avec l'entreprise United Paper Mills (U.P.M.)-Kymmene France, Établissement Chapelle Darblay, BP 1, 44 avenue Général Leclerc, 76530 GRAND-COURONNE, pour la reprise des papiers recyclables 1.11 « Papiers Graphiques » issus du tri sélectif.

Considérant que le 10 mars 2008, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a signé une convention n°EF0706066-A avec EcoFolio, dont le siège social est situé au 4 boulevard Malesherbes à Paris 8<sup>ème</sup>, relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective ; qu'elle assume dans ce cadre, la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur U.P.M.

Considérant la fusion et l'extension du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de signer la convention du 01/01/2017 au 31/12/2022, entre la nouvelle Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et U.P.M.

Considérant que la convention contient les obligations du repreneur U.P.M.

- Respecter la sorte 1.11 pour les livraisons de journaux magazines (JRM),
- Garantir une traçabilité dans le recyclage du papier réceptionné et accepté,
- Utiliser les outils de traçabilité et de reporting d'EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données,
- Laisser la possibilité pour EcoFolio de procéder à des contrôles, sur pièces et sur place, destinés à s'assurer du recyclage effectif des JRM de la sorte 1.11.

Considérant que le repreneur réalisera un certificat de recyclage et remplira un tableau de reporting ; que les documents sont impérativement établis sur le périmètre de la collectivité signataire de la convention ; qu'ils servent de fondement au contrôle des déclarations effectuées par les collectivités ; que ces documents sont à fournir dès que possible après la signature de la Convention.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve et autorise le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à signer électroniquement une nouvelle convention du 1 janvier 2017 au 31/12/2022.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54... - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017  
Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170329-170329-54-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2017  
Date de réception préfecture : 04/04/2017

